



Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Canton de Maïche

n°2023 – 017

Commune de DAMPRICHARD - 25450
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

SEANCE DU 23 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 23, le Conseil Municipal de la Commune de Damprichard s'est réuni, sur convocation du 15 février, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Anthony MERIQUE, Maire, pour une session ordinaire du mois de février.

Membres en exercice : 18

Secrétaire de séance : Christine ARNOUX

Présents : 15 Christine ARNOUX, Claudine CAGNON, Martial CORDIER, Nicolas CSUZI, Jacqueline DELAVELLE, Christelle DUQUET, Jean-Paul FEUVRIER, André GARRESSUS, Luc GUILLAUME, Brigitte MAIRE, Anthony MERIQUE, Nadège MOUGIN, Michaël NICOD, Damien SCHELL, Christine TREDANT

Absents : 3 Justin MARGUERON, Jean-Charles JACOULOT, Angélique BIERLA

Procurations : 3 Justin MARGUERON donne procuration à Anthony MERIQUE,
Jean-Charles JACOULOT donne procuration à Luc GUILLAUME,
Angélique BIERLA donne procuration à Brigitte MAIRE

Délibération n°2023 – 017 :

Objet : retrait de la délibération n°2023-002 du 26 janvier 2023

Le Maire informe l'assemblée que la Préfecture a émis des observations sur la légalité de la délibération n°2023-002 du 26 janvier 2023 prenant acte de la démission de Madame Chantal DUBOC de ses fonctions de conseillère municipale et d'adjointe au Maire et de la démission de Madame Myriam BER de ses fonctions de conseillère municipale.

En effet, la démission de Madame Chantal DUBOC a pris effet le jour de la réponse favorable du Préfet soit le 16 décembre 2022. Madame Myriam BER, suivante de liste, est devenue automatiquement et sans autre formalité, conseillère municipale jusqu'à la date de sa démission, effective le 25 janvier 2023. Monsieur David JACOULOT, suivant de liste, est devenu automatiquement et sans autre formalité, conseiller municipal jusqu'à sa démission reçue ce jour. Il n' a pas d'autre suivant de liste.

A ce jour, le nombre de conseiller en exercice est de 18.

Il y a donc lieu de rapporter la délibération n°2023-002 du 26 janvier 2023.

L'exposé du Maire étant entendu, l'Assemblée en prend acte et rapporte la délibération n°2023-002 du janvier 2023.

Pour extrait conforme,

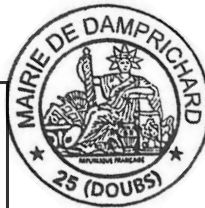
La Préfecture :

Envoyé en préfecture le 27/02/2023

Reçu en préfecture le 27/02/2023

Publié le 27/02/2023

ID : 025-212501936-20230223-2023_017-DE



Le Maire,
Anthony MERIQUE :

Le secrétaire de séance,
Christine ARNOUX :